

ARRETE N° 2026/010**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Et du STATIONNEMENT sur le Territoire Communal.**

Nomenclature: 6.1 Police municipale

Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 411 et R 417,
- Vu la demande en date du 25 avril 2024 formulée par la société HELIOS/PROXIMARK, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de marquage au sol ;
- Vu l'importance et la localisation des travaux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules, sur toutes les voies de la commune, du 12 janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1- - La société HELIOS/PROXIMARK pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des interventions de marquage au sol sur toutes les rues et voies de la commune, du 12 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour toute intervention n'excédant pas trois jours.

- Pour le bon déroulement des travaux, la circulation pourra être momentanément basculée sur la chaussée opposée ou fermer à la circulation sur toutes les rues et voies communal.

ARTICLE 2- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3- Les éventuelles déviations et la signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le chef de service de Police Municipale de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de SAINT-MARTIN LA PLAINE
- Monsieur le responsable de la société HELIOS/PROXIMARK.

Fait à Saint-Martin La Plaine le 12 janvier 2026



Le Maire,
Martial FAUCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

